

Quelles règles de l'UE influencent le choix d'un fournisseur de sécurité, au-delà du RGPD ?

Réponse courte : Au-delà du RGPD, trois régimes de l'UE façonnent de plus en plus la sélection des fournisseurs : DORA (résilience opérationnelle pour les entités financières et leurs prestataires TIC), NIS2 (obligations en matière de cybersécurité pour les entités essentielles et importantes, y compris la sécurité de la chaîne d'approvisionnement), et l'AI Act de l'UE (règles hiérarchisées selon le risque pour les systèmes d'IA). Chacun de ces régimes fait peser des obligations sur les fournisseurs. La conception de Cyber Crucible — aucun contenu client collecté, traitement local, option sur site — soutient les obligations du client au titre de chacun d'eux, sans que Cyber Crucible ne revendique une conformité au nom du client.

Le paysage en un coup d'œil

- **RGPD** — la référence de base pour le traitement des données personnelles dans toute l'UE. Consultez la page RGPD des Guides de conformité par pays.
- **DORA** — s'applique à partir du 17 janvier 2025 aux entités financières et, surtout, à leurs prestataires tiers de services TIC.
- **NIS2** — les États membres devaient la transposer avant octobre 2024 ; en 2026, la plupart l'ont fait, tandis que plusieurs finalisaient encore leur législation nationale.
- **AI Act de l'UE** — obligations hiérarchisées selon le risque, mises en œuvre progressivement jusqu'en 2026-2027.

Comment Cyber Crucible s'intègre

Le thème récurrent est le risque lié à la chaîne d'approvisionnement et aux tiers. Étant donné que Cyber Crucible ne collecte aucun contenu client, aucune information d'identification ni clé, et peut fonctionner entièrement à l'intérieur du périmètre du client, il réduit la surface que ces régimes visent à contrôler. Les pages de cet ouvrage traitent chaque régime et les principaux États membres. La documentation est disponible à l'adresse **dpo@cybercrucible.com**.